

E 6296

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 juin 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 mai 2011 (31.05)
(OR. en)

10818/11

FIN 363
INST 273
PE-L 51

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion: 10624/11 FIN 351
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2011

1. La Commission a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011. Cette proposition vise à virer 10 millions EUR en crédits d'engagement et 6 642 473 EUR en crédits de paiement du poste 40 02 41 - 18 02 04 01 (*Réserves pour les interventions financières - Système d'information Schengen (SIS II)*) vers le poste 18 02 04 01 (*Système d'information Schengen SIS II*), comme indiqué dans le document 10624/11 FIN 351.
2. Ce virement a pour but de débloquer des crédits placés en réserve pour poursuivre le développement du système d'information Schengen (SIS II).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 26 mai 2011.

4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;

 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil
au: Président de la Commission
copie au: Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune sur les mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011.

(Formule de politesse)

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.